



CONSIDÉREZ LES 4C DU CRÉDIT AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT REE

Les Canadiens ont plus de **1 billion de dollars en droits de cotisation à un REER inutilisés**. Cela équivaut à une moyenne d'environ **41 000 \$** en droits de cotisation inutilisés par déclarant.¹

Gagnez du temps en appliquant les notions élémentaires des 4C du crédit pour vous aider à déterminer leur admissibilité à un prêt REE avant d'envoyer leurs demandes.

1 CAPACITÉ – vos clients ont-ils la capacité de s'endetter davantage?

Le total des paiements mensuels réguliers des emprunts (y compris du nouveau prêt REE) doit être **inférieur ou égal à 40 % du revenu mensuel brut**. Nous utilisons le ratio d'amortissement total de la dette (RATD) pour déterminer la capacité.



2 CAPITAL – vos clients ont-ils une valeur nette positive?

La valeur nette devrait être **au moins égale au montant du prêt REE** (ou 1,5 fois le montant du prêt REE s'il est supérieur à 50 000 \$).

Pour vous aider à déterminer l'admissibilité de vos clients à un prêt REE, utilisez nos calculatrices de Valeur nette et du RATD qui se trouvent sur notre site b2bbanque.com/calculatrices.



3 (ANTÉCÉDENTS DE) CRÉDIT – comment vos clients ont-ils géré leur crédit dans le passé?

Une **mesure de solvabilité** qui aide à établir le risque que représente un emprunteur éventuel.



4 CARACTÈRE – vos clients ont-ils de bonnes habitudes en matière de gestion financière?

Prêtez une attention particulière à **la stabilité de leur carrière et de leur résidence**, et à leur **volonté de fournir des renseignements complets**. Plus les habitudes financières et les antécédents de crédit de vos clients sont bons, meilleures sont leurs chances d'être admissibles à un prêt REE.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les prêts REE et accéder à des ressources, visitez b2bbanque.com/primerica.

1. Source : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=1110040&retrLang=fra>

Cette communication est destinée exclusivement aux représentants agréés de Primerica (les « Représentants ») ainsi qu'aux sièges sociaux, et est à titre d'information seulement. Cette communication n'est pas destinée à la diffusion au grand public. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux Représentants. B2B Banque n'a aucune affiliation avec Primerica et n'appuie ni n'encourage aucun produit ou service offert par Primerica. Il incombe aux courtiers et aux Représentants, et non à B2B Banque, de déterminer si les placements conviennent à leurs clients et d'informer ces derniers des risques associés au recours à l'emprunt pour effectuer des placements. Le programme de prêts REE de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de Représentants agréés. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts REE font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. ©B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque.

À USAGE INTERNE SEULEMENT. Ne pas diffuser au grand public. Janvier 2018.